

## ATMO France en résonance avec le rapport de l'ANSES sur les polluants actuellement non réglementés dans l'air ambiant

*L'ANSES publie aujourd'hui son rapport sur « l'identification, la catégorisation et la hiérarchisation des polluants actuellement non réglementés dans l'air ambiant », qui souligne notamment la nécessité de surveiller en France le 1,3-butadiène dans l'air ambiant, mais aussi de compléter et de pérenniser l'acquisition de données pour les particules ultrafines (PUF) et le carbone suie et d'assurer un suivi particulier sur le long terme sur ces deux substances, compte tenu de leurs enjeux potentiels en termes d'impact sanitaire. Ce rapport identifie également 10 autres polluants (le manganèse, le sulfure d'hydrogène, l'acrylonitrile, le 1,1-2-trichloroéthane, le cuivre, le trichloréthylène, le vanadium, le cobalt, l'antimoine, le naphthalène), pour lesquels elle recommande l'acquisition de données complémentaires. **Ce travail d'expertise s'est principalement appuyé sur les données que l'ANSES a collectées auprès des AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air). ATMO France, Fédération des AASQA, prend connaissance avec un grand intérêt des conclusions de l'ANSES et sera très attentive aux suites qui y seront données.***

**Le travail de l'ANSES montre tout l'intérêt de la surveillance qu'effectuent les AASQA sur des substances qui ne sont pas encore réglementées dans l'air ambiant.** En effet, bien conscientes des enjeux entourant les substances pointées dans le rapport de l'ANSES, les AASQA avaient depuis des années, et alors que les réglementations nationale et européenne ne les y obligeaient pas, entrepris de surveiller les substances en question. En effet, les AASQA étendent l'évaluation réglementaire de la qualité de l'air à des polluants qui ne sont pas réglementés mais correspondent à des enjeux ou à des priorités locales de surveillance, définis avec leurs partenaires locaux, et mènent des opérations de surveillance fixe ou des campagnes ponctuelles les concernant, selon les moyens qu'elles parviennent à dégager. **Les données qui en sont issues ont été mises à la disposition de l'ANSES pour en permettre l'analyse.**

ATMO France note que l'ANSES recommande d'accroître la surveillance de certaines substances, en premier lieu le 1,3-butadiène, les particules ultra fines et le carbone suie.

**ATMO France sera bien évidemment au rendez-vous pour aider à l'application de cette préconisation et espère que les financements alloués seront à la hauteur de ces ambitions.**

**Concernant les pesticides et les pollens, également cités par l'ANSES dans son communiqué, ATMO France et les AASQA rappellent qu'elles s'investissent déjà sur cette surveillance, tout en demandant régulièrement que des moyens dédiés soient définis, sanctuarisés et structurés afin qu'elle soit pérennisée.**

Pour ce qui est des pesticides, une grande campagne exploratoire a été lancée ce lundi par l'ANSES, l'INERIS et ATMO France. Elle fait suite à plus de 20 ans de mesure sur le terrain par les équipes des AASQA. Au-delà de cette campagne prévue pour un an, il est indispensable qu'un dispositif de surveillance pérenne des pesticides dans l'air se mette en place, répondant aux attentes nationales comme locales.

Pour ce qui est des pollens et des moisissures, certaines AASQA participent au dispositif national de surveillance avec le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique) et l'APSF (Association des Pollinariums Sentinelles de France). Elles montent par exemple des plateformes sentinelles comme Pollin'Air. Un rapport de surveillance des actions menées en 2017 a été publié cette année. ATMO France et les AASQA préconisent depuis longtemps déjà qu'une surveillance pérenne des pollens dans l'air soit mise en place, répondant aux besoins des personnes allergiques et du grand public dans son ensemble, tout en développant des méthodes de surveillance adaptées et en les étendant à tous les territoires de métropole et d'outre-mer.

**En conclusion, ce rapport marque une étape supplémentaire dans la réflexion sur la surveillance de la qualité de l'air en France, à laquelle ATMO France et les AASQA continueront de prendre toute leur part. En effet, la reconquête de la qualité de l'air que les français-e-s respirent au quotidien passe par l'action mais l'amélioration des connaissances en est un préalable.**

**Guy Bergé**, Président d'ATMO France

#### **CONTACT PRESSE**

*Awa TRAORE*

*Mob : 06 23 11 74 69*

*awa.traore@atmo-france.org*

### *Les AASQA :*

#### *40 ans d'expertise en matière de surveillance de la qualité de l'air, d'information de la population et d'évaluation des actions menées pour sa reconquête*

Le Code de l'Environnement confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air aux AASQA (Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air) depuis la Loi sur l'Air, dite Loi LAURE, du 30 décembre 1996. Ces associations s'étaient fondées dans les années 1970 et sont donc désormais agréées par l'État. **Le réseau national se compose aujourd'hui de 19 AASQA** (une par région administrative de métropole et d'outre-mer). Elles emploient au total **plus de 550 salariés**.

Elles ont pour **principales missions** de :

- **Surveiller et prévoir la qualité de l'air** par des **mesures**, des **modélisations (cartographies et scénarisations)** et des **inventaires** (cadastres d'émissions air et énergie). Leur **champ d'intervention** couvre un large panel de **polluants réglementés** (particules, oxydes d'azote et de soufre, ozone, ..) étendu aux **gaz à effet de serre**, à **l'air intérieur**, aux **pesticides** dans l'air, aux **pollens**, aux **odeurs**,...
- **Informier et sensibiliser** la population et les acteurs locaux au quotidien et en cas d'épisodes de pollution
- **Accompagner les décideurs** par **l'évaluation des actions** de lutte contre la pollution de l'air et de **réduction de l'exposition** de la population à la pollution de l'air mais aussi les dispositifs préfectoraux d'alerte.
- **Améliorer les connaissances** et **participer aux expérimentations innovantes** sur les territoires.

Fédérées par ATMO France, les AASQA travaillent en réseau pour **partager leur expertise et mettre leurs moyens en commun**.

Ces AASQA ont des **spécificités** qui sont aussi des **atouts** :

- Ce sont des organismes de **type associatif, agréées par l'État**
- Leur **gouvernance** est **quadripartite** (État, Collectivités, Entreprises, Associations et personnalités qualifiées santé/environnement)
- Leur **financement** est **diversifié** (État, Collectivités, Entreprises via des dons libératoires de Taxes Générales sur les Activités Polluantes), ce qui garantit leur neutralité et leur indépendance.
- Leur **ancrage territorial** les placent **au plus près des acteurs locaux**, dont les collectivités territoriales, et en font des lieux uniques pour des **diagnostics partagés et des actions concertées** sur la qualité de l'air à l'échelle d'une région
- Les **informations** qu'elles produisent sont des **données de référence, fiables et transparentes**, les indicateurs qu'elles établissent le sont **de façon homogène sur l'ensemble du territoire national**
- Leur approche est **transversale** sur les **enjeux croisés air/climat/énergie** et couvre la qualité de l'air **extérieur et intérieur**.

Ces **vingt dernières années**, les AASQA sont progressivement passées d'une **logique de surveillance stricte** à une **logique d'aide à la décision auprès des décideurs** en particulier les collectivités territoriales, à travers leur capacité à accompagner et évaluer les actions menées pour améliorer la qualité de l'air.

Fortes de l'équilibre des acteurs réunis dans leur gouvernance, les AASQA sont reconnues comme des **acteurs de la transition écologique** au plus près des citoyens et des décideurs, **présents durablement dans les territoires** et en mesure **d'évaluer et de suivre**, de **manière indépendante**, **l'efficacité des plans d'actions** sur la qualité de l'air : **Plan de Protection de l'Atmosphère**, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires devant inclure les anciens Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE); Plan Climat Air Énergie Territorial ; Plan de Déplacement Urbain ; Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; Plan Régional Santé-Environnement, etc.